

«*Fondation Médicale M. HORLAIT-DAPSENS*»

- Art. 1. Sur décision de la fondation , une bourse de perfectionnement d'un montant de 18.000 euro peut-être attribuée à un jeune docteur en médecine, de nationalité belge, soit dès la fin de ses études médicales, soit en fin de spécialisation ou de post-graduat du troisième cycle.
- Art. 2. Cette bourse n'est accordée qu'une seule fois à un même bénéficiaire.
- Art. 3. L'objectif de la bourse est de permettre au bénéficiaire de poursuivre sa formation ou sa recherche dans un centre spécialisé du pays ou de l'étranger. Le bénéficiaire n'a aucune prestation à fournir en contrepartie, envers la fondation.
- Art. 4. Les candidats boursiers introduisent leur demande en 6 exemplaires-papier (+une version électronique à sandrine.wollanders@uclouvain.be) auprès du Secrétariat au Coordinateur à la Recherche du secteur des Sciences de la Santé de l'Université catholique de Louvain avant le **31 mai 2012**.
Le dossier comprendra :
 - un curriculum vitae.
 - une description (en maximum 1500 mots) du projet.
 - l'accord formel de l'Institution où celui-ci sera réalisé.
 - la recommandation d'un membre de la faculté.
 - la mention des autres ressources déjà disponibles ou sollicitées
- Art. 5. Un jury désigné par le secteur des Sciences de la Santé examine les candidatures reçues, dont la liste avec indication du lauréat proposé, est introduite pour approbation auprès de la fondation par le Coordinateur à la Recherche du secteur des Sciences de la Santé de l'Université catholique de Louvain.
- Art. 6. Le boursier s'engage à remettre à la fondation un rapport circonstancié des travaux qu'il a effectués, dans les trois mois qui suivent la période de stage.

Le dépôt des candidatures doit se faire au Secrétariat à la Recherche :
à l'attention de Mme S. Wollanders – Avenue E. Mounier 50
B1.50.01 – 1200 Bruxelles – Téléphone +32 2 764.50.46

